*République française*

*COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE*

**Séance du mardi 21 juillet 2026**

Date de la convocation: 15/07/2026

*vingt et un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30*

**Membres en exercice :** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 11

**Secrétaire de séance:**
Aude REUCHET

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

**Représentés:** EMMANUEL VERILHAC représenté par Olivier GINIER, Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

**Excusés:**

**Absents:**

## Objet: Echange de parcelles (125B 486 et 489) avec Madame NASAZZI Annie et M. TROBS Pierre-Simon (125B571 et 602) - DE_071_2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'échanger des terrains avec Madame NASAZZI Annie et Monsieur TROBS Pierre-Simon. L'échange concernerait :

Les terrains suivants propriétés de la commune

- 125 B 486 – Lieudit « La suchère » d'une contenance de 11a 40ca
- 125 B 489 – Lieudit « La suchère » d'une contenance de 10a 05ca

Et les terrains appartenant à Madame NASAZZI Annie et M. TROBS Pierre-Simon

- 125 B 571 – Lieudit « France » d'une contenance de 07a 84ca
- 125 B 602 – Lieudit « France » d'une contenance de 04a 09ca

L'échange aura lieu sans soulte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Abroge la délibération DE_002_2026
- Accepte l'échange des terrains indiqués ci-dessus sans soulte
- Dit que le dépôt des documents au cadastre et inscription au livre foncier seront pris en charge par la commune
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires à cet échange.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_071_2026-DE
AGEDI

Président de séance

Secrétaire de séance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_071_2026-DE
AGEDI